

Consultation publique ouverte pour l'évaluation à mi-parcours du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Contexte du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est un instrument de financement européen visant à aider les travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison des impacts négatifs de la mondialisation ou de la crise économique et financière mondiale. Le FEM finance des mesures destinées à aider les travailleurs licenciés à trouver un emploi aussi rapidement que possible.

Le terme «mondialisation» se réfère aux modifications majeures de la structure du commerce international qui affectent l'emploi en raison des éléments suivants:

- une augmentation significative des importations de biens et/ou services dans l'Union européenne depuis des pays et des régions capables de produire ces biens et services à des coûts inférieurs;
- un déclin rapide de la part de marché de l'UE, de l'État membre ou de la région dans un secteur donné;
- la délocalisation de la production ou de la fourniture du service (et par conséquent des emplois) dans des pays hors UE.

On considère que les licenciements associés aux crises économiques sont ceux affectant:

- les salariés licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale [...], ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale.

Le FEM peut apporter un soutien si les licenciements entraînés par ces facteurs – ou, effectivement, par l'impact de la crise économique – ont un impact particulièrement négatif sur l'économie locale, régionale ou nationale.

Le financement du FEM peut être utilisé pour soutenir des mesures actives sur le marché du travail telles que l'aide à la recherche d'emploi, les aides à la formation/éducation et à la mobilité dans le cas de licenciements inattendus (à grande échelle).

Le FEM a été créé en 2006 (le règlement n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre a créé le FEM pour la période 2014-2020 et abrogé le règlement (CE) n° 1927/2006).

Depuis 2007, le FEM a investi plus de 560 millions d'euros dans plus de 140 cas de restructuration dans des États membres afin de soutenir plus de 130 000 travailleurs qui avaient perdu leur emploi en raison de restructurations liées aux modifications de la structure du commerce international et à la mondialisation ou en conséquence de la crise économique et financière. De plus amples informations concernant l'expérience des travailleurs licenciés qui ont trouvé un nouvel emploi et des opportunités avec l'aide du FEM sont disponibles sur les pages web suivantes:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=326>

Pour la période 2014-2020, la somme maximale disponible pour les actions du FEM a été réduite de 500 millions d'euros à 150 millions d'euros par an (ce chiffre se base sur les prix 2011). Le nouveau règlement FEM met cette aide à disposition de nouveaux groupes de personnes. Parmi les groupes qui peuvent actuellement bénéficier de l'aide du FEM (dans des régions où le taux de chômage des jeunes a dépassé 25 % en 2012 et correspondant au nombre de bénéficiaires visés), on trouve les jeunes de moins de 25 ans (moins de 30 ans lorsque l'État membre décide de relever l'âge limite) qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (appelés NEET). La partie spécifique du règlement qui permet à ces jeunes de bénéficier de l'aide ne s'applique que jusqu'en décembre 2017. Le règlement FEM actuel relève également de 50 % à 60 % les taux auxquels les actions de soutien pour les personnes sont cofinancées au niveau européen.

L'objectif de la consultation est de garantir que le grand public, les bénéficiaires du FEM mais également les organisations impliquées dans la planification et la fourniture du FEM donnent leur avis sur son développement futur et évaluent l'utilité du financement FEM eu égard aux critères suivants:

- performance: dans quelle mesure les actions cofinancées par le FEM ont atteint leur objectif de **permettre aux personnes concernées de trouver un nouvel emploi rapidement** et, le cas échéant, la manière dont elles ont aidé les jeunes qui ne travaillent pas et qui ne suivent pas d'études ou de formation actuellement à trouver un emploi ou à reprendre des études ou une formation;
- durabilité: les personnes ayant trouvé un emploi (ou repris des études) suite à leur participation à des actions soutenues par le FEM ont-elles été **en mesure de conserver leur travail** (ou achever leurs études) après une période de 6 ou 12 mois après la fin de l'aide du FEM;
- efficacité: est-ce que **le coût de l'aide fournie est justifié eu égard aux résultats atteints**;
- cohérence: une évaluation de cohérence examine dans quelle mesure les financements du FEM soutiennent d'autres activités pour aider les travailleurs licenciés (ou les NEET) qui sont financées par des fonds publics ou d'autres fonds européens (par exemple le Fond social européen) et si des **actions similaires ou complémentaires** ont été financées. Par exemple, le FEM peut financer des mesures tout à fait similaires à celles proposées aux travailleurs concernés par un licenciement au niveau national, ou peut compléter ou soutenir ces mesures (par exemple en proposant des actions qui sont davantage adaptées aux besoins des personnes comme des conseils personnalisés, un soutien en groupe de personnes se trouvant dans la même situation, une aide à la mobilité, etc.) ou proposer la possibilité d'offrir différents types de formations ou d'offrir des formations sur des périodes plus longues que ce qui serait possible avec des fonds nationaux.
- pertinence: cette partie de l'évaluation estimera si les critères d'utilisation du FEM (par ex. nombre de travailleurs devant être licenciés dans un cas sur une période spécifique pour être éligible; les critères précisant que les licenciements doivent être liés à la mondialisation ou à la crise économique) restent pertinents et s'il est approprié d'utiliser le FEM pour soutenir les jeunes qui ne suivent pas d'études et qui n'ont pas de travail (et s'il faut continuer à le faire).
- valeur ajoutée de l'UE: le concept de valeur ajoutée de l'UE consiste à déterminer dans quelle mesure le FEM a contribué à mettre à disposition l'aide pour d'autres travailleurs licenciés (effets sur le volume) ou à rendre l'aide disponible **plus pertinente** en fonction des situations individuelles et qui, sinon, n'aurait pas été fournie par les autorités nationales, régionales ou locales. Il évalue également si les groupes de personnes qui, sinon, n'auraient pas eu accès du tout à l'aide, ont été soutenus (effets sur le champ d'application); si la mise en œuvre de mesures financées par le FEM a **permis de tirer des leçons** sur la mise en œuvre d'actions de soutien efficaces, qui ont depuis été utilisées ailleurs (effets de modèle); et si la manière dont les fonds européens et nationaux sont utilisés et les types d'actions soutenues ont changé en raison de l'utilisation du FEM (effet de procédure).